



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Placement d'un conteneur, rue du Fourneau, 19 du 11/09 au 29/09/2023

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Attendu qu'une demande a été introduite par Monsieur Nicolas DEMEURE afin d'installer un conteneur, rue du Fourneau 19 du 11/09/2023 au 29/09/2023;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Vu la situation des lieux ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1: Un conteneur sera placé rue du Fourneau 19 du 11/09/2023 au 29/09/2023 et occupera le stationnement ainsi qu'une partie de la voirie.

Article 2: Des signaux routiers adéquats (D1c), et un feu clignotant sont requis.

Article 3: La signalisation sera placée par le demandeur ou par l'entreprise locatrice du conteneur.

Article 4: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 5: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 24 août 2023,

Le Bourgmestre, 
Adrien CARLOZZI